



Avis du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS sur le projet de PNSE4 « Mon environnement, ma santé » dans le cadre du GSE

Cet avis a été préparé à partir d'une consultation des Villes-Santé et à partir des travaux et échanges existants au sein du réseau. Les Villes d'Amiens, Marseille, Grenoble et Rennes nous ont en particulier rendu des avis détaillés sur le projet de PNSE4.

Sur la philosophie générale du PNSE4 « Mon environnement, ma santé »

Le réseau se réjouit de la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales et des élus locaux dans le PNSE4. Néanmoins, d'autres acteurs (institutions nationales, services déconcentrés de l'Etat etc.) devraient être incités, via le PNSE, à s'investir dans les actions de santé environnementale communautaire, et à accepter de modifier leurs interventions ou dispositifs en fonction des solutions ou des contraintes pesant sur les ménages les plus modestes. Ces acteurs pourraient aussi être incités à s'investir dans les coopérations avec les élus locaux afin de mettre en œuvre les actions du PNSE. Nous regrettons aussi que les propositions d'association des citoyens et de leur représentants (associations...) ne soient pas mentionnées en ce qui concerne la mise en œuvre des actions.

Nous saluons la mention du concept de « one health » au fil du PNSE4 et l'initiative d'un plan chapeau, qui comble les aspects non abordés par d'autres plans. Les PNSE, et plus encore les PRSE, représentent un appui opérationnel aux politiques locales de santé-environnement. Ils permettent de s'appuyer sur de grands axes d'actions, précisés à l'échelle régionale, à mettre en œuvre localement. **A ce titre, nous pointons la nécessité que les PRSE déclinent aussi, au-delà des actions du PNSE, des éléments de ces plans sectoriels, afin d'inclure par exemple des actions sur la qualité de l'air extérieur, enjeu majeur de santé-environnement.** C'est à cette condition que les PRSE pourront continuer d'être un document de référence, « ensemblier » au niveau régional, des enjeux de santé-environnement. Nous regrettons donc que la gouvernance et les moyens ne soient pas abordés dans le PNSE4 et espérons que les travaux parlementaires en cours permettront de répondre aux nombreuses questions qui se posent sur ces plans.

Sur un point de détail, nous notons que des sources sont manquantes ou partiellement nommées (exemple p5 : « source : Commission européenne » sans le titre/année du document). Bien que le PNSE n'ait pas vocation à être un document scientifique, face au climat contemporain de défiance et de forte circulation de *fake news*, il conviendrait qu'il soit exemplaire sur l'emploi de sources fiables mais aussi correctement référencées. D'autre part, un référencement correct permettrait aussi aux auteurs de futurs plans locaux en santé-environnement de se référer à des sources communes au PNSE4.

Résumé de notre avis sur les 4 axes :

L'axe 1 répond à une forte demande des citoyens quant aux informations et données sur leur environnement. Néanmoins, nous soulignons le besoin d'inscrire ces informations dans une approche globale de la santé, afin de permettre aux personnes de faire des choix éclairés non seulement par les enjeux de santé-environnement, mais aussi de santé publique, et de ne pas mener à une anxiété disproportionnée par rapport aux enjeux, sans omettre les grands risques de santé publique émanant

de ces enjeux. Nous mettons aussi en avant le besoin de s'adresser à tous, de prendre en considération les diversités de milieux de vie, et d'accompagner les personnes les plus éloignées des grandes campagnes de communication et actions de santé publique, de même que les personnes qui subissent la fracture numérique, sous peine que les actions creusent les inégalités sociales de santé.

L'axe 2 traite de sujets sur lesquels travaillent les villes et EPCI, et sur lesquelles ils disposent de compétences et d'expertises : champs électromagnétiques, pollution des sols, bruit, espèces nuisibles etc. Les Villes-Santé ont une expertise tant sur la stratégie politique et la mise en œuvre technique de ces potentiels risques que sur la promotion de la santé-environnementale : information éclairée des citoyens, réponses à leurs inquiétudes, médiation, accompagnement au changement de comportement, écoute des solutions et accompagnement des initiatives des citoyens etc. Autant d'éléments qu'il sera important de mobiliser afin que les actions du PNSE soient pleinement efficaces.

L'axe 3 met spécifiquement en avant les collectivités territoriales, ce que nous saluons. Les actions de cet axe permettront d'offrir des opportunités de formation et des pistes d'actions pour les territoires les moins sensibilisés. Néanmoins, l'enjeu des « moyens », bien qu'énoncé, ne mène pas à des actions.

Finalement, l'axe 4 et son Green data hub intéresse les villes et EPCI, tant en tant que producteur de données qu'en tant que potentiels utilisateurs, en particulier si ces données ont une granularité fine, permettant de travailler à l'échelle infra-communale.

Nos commentaires et recommandations détaillés par action sont listés dans les pages suivantes.

Sur les axes et actions du PNSE4

Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter :

| | Commentaires | Recommandations |
|---|--|--|
| <p>Ensemble des actions 1, 2 et 3</p> <p>Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter</p> <p>Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien</p> <p>Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental</p> | <p>Les actions 1, 2 et 3 visent notamment à informer les français sur l'état de l'environnement « à côté de chez soi » ou sur la composition des produits du quotidien, en simplifiant l'accès à des données. Néanmoins, outre le besoin de « rassembler, organiser et mettre à disposition » ces données, nous insistons sur le besoin d'accompagnement des personnes sur l'interprétation à faire de ces données. En effet, selon leurs moyens de mise en œuvre, les actions de l'axe 1 pourraient d'une part être contreproductives en contribuant à un sentiment d'anxiété face aux risques environnementaux, ou en menant à des changements de comportements qui ne prennent pas en compte une acception globale de la santé (par exemple, diminuer son temps d'activité physique par peur de la pollution de l'air extérieur).</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les acteurs de santé et le grand public doivent être accompagnés dans l'interprétation des données et dans la gestion des risques au quotidien, selon une approche non-culpabilisante et non-anxiogène, et au contraire positive pour l'application des gestes favorables à la santé et à l'environnement. A ce titre, nous suggérons que les conseils donnés aux français soient exprimés sous l'angle « réduire », « éviter », « aller vers » telle la dernière campagne de communication de Santé Publique France sur la nutrition, et de s'appuyer sur les acteurs de la promotion de la santé en général pour faire passer des messages adaptés aux différents publics. ➤ En cela la communication doit se baser sur des connaissances scientifiques avérées, mais aussi au regard de d'une vision globale de la santé et de la prise en compte du contexte socio-économique, légal, professionnel, etc., des populations. |
| | <p>D'autre part, la communication est pensée d'abord à travers une conception nationale des outils de communication et à travers des outils numériques, ce qui se heurte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'appropriation qui est faite par les habitants de cette communication nationale • Aux problèmes de littératie • A la fracture numérique | <p>Les outils développés doivent être accessibles pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le PNSE4 doit clairement mentionner les inégalités sociales et territoriales de santé. ➤ La stratégie de mise en œuvre de ces actions (choix des messages, médias, conception graphique, ergonomie...) doit intégrer les usagers éloignés des campagnes nationales de santé publique, et les acteurs de terrain, notamment ceux et celles œuvrant dans les domaines de la littératie en santé et de l'éducation pour la santé ou encore travaillant au plus près des |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Ainsi, en ciblant les personnes déjà réceptives aux messages de santé publique, via des outils numériques, les actions 1, 2 et 3 pourraient creuser les inégalités sociales de santé.</p> | <p>personnes en situation de précarité socio-économique (associations de lutte contre l'exclusion et la pauvreté etc.).</p> <ul style="list-style-type: none">➤ A ce titre, le PNSE4 doit aussi mentionner la nécessité de décliner les outils pour un public plus large, par exemple le site « Agir pour bébé », en « français facile à lire et à comprendre » ainsi qu'en langues étrangères, être conçus selon les principes du design visant une accessibilité universelle.➤ Les outils devraient aussi être déclinés sur d'autres formats que numériques. <p>Les outils et campagnes de communication nationaux doivent être déclinés localement et renforcés envers des publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Cette approche devrait également se retrouver dans les PRSE, notamment par des actions envers les personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur statut socio-économique, leur difficulté à maîtriser la langue française ou de manière générale les personnes les plus éloignées de la communication institutionnelle nationale. Ces actions renforcées porteraient notamment sur l'accompagnement au changement (un exemple parmi d'autres sur le plan local : ateliers cuisine, animation pour inviter les personnes à aller vers une alimentation plus saine, bio, locale, à petits budgets).➤ Un axe de financement pourrait être mis en place sur l'aspect très concret de la prévention / promotion de la santé et santé communautaire, qui repose uniquement sur les collectivités.➤ En plus du financement, il serait bon d'inciter très explicitement les décideurs et institutions |
|--|---|---|

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>déconcentrées vers la santé environnementale communautaire, impliquant de s'investir aux côtés des communes auprès des habitants et d'accepter d'intégrer leurs solutions et contraintes dans les dispositifs.</p> |
| | <p>L'information ne suffit pas à changer les comportements, en particulier pour les ménages les plus modestes. Le frein majeur constitué par le pouvoir d'achat limité des ménages les plus pauvres n'est évoqué que dans les « recommandations pour les plans sectoriels », concernant le plan Ecophyto 2+, à propos de l'étude d'opportunité de mise en place d'un « chèque agroécologie locale » destiné à fournir une aide aux plus modestes pour « découvrir et accéder à des productions alimentaires favorable à la santé et à l'environnement, ces productions étant plus chères.</p> <p>Or, les produits ménagers, cosmétiques, mobiliers, etc... aux profils favorables à la santé sont eux aussi plus chers. Même avec les « bons gestes », l'accessibilité aux produits favorables à la santé doit à tout prix se renforcer.</p> <p>Par ailleurs, l'incitation des industriels à développer des produits favorables à la santé et accessibles ne doit pas passer que par les choix des consommateurs « individuels », mais aussi par la commande publique de l'Etat et des collectivités.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositifs incitatifs envers les fabricants doivent aussi concerner l'accessibilité financière des produits plus favorables à la santé ➤ Ouvrir plus largement à des clauses sanitaires dans la réglementation des marchés publics est probablement une des voies, de sorte que la responsabilité ne pèse pas que sur la prise de conscience des consommateurs individuels, leur capacité à comprendre, etc. |
| <p>Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter</p> | <p>L'action 1 déclare que « la majorité des données environnementales sont accessibles » ce qui nous semble peu probable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La précision souhaitée de l'outil prévu dans l'action 1 semble peu réalisable au regard du manque de données suffisamment précises. |
| | <p>Un des indicateurs de l'action 1, partie 2 est « l'évaluation du changement de comportements des internautes »</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comment cette évaluation sera-t-elle effectuée ? |
| <p>Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien</p> | <p>L'action mentionne le volontariat pour renseigner la base de données AskREACH et l'incitation à remplacer les substances dangereuses.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet AskREACH devrait être mené sur l'obligation de renseigner la base de données, et non sur du volontariat. |

| | | |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il ne devrait pas y avoir une incitation à substituer les substances dangereuses mais une obligation. ➤ Mettre en place une « phase 3 de la substitution » à l'instar du développement de nouvelles molécules médicamenteuses qui est une phase de surveillance des effets secondaires. |
| Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental | Les labels ne sont pas mentionnés. Or, pour les Villes et autres acteurs public, il est facile d'écrire dans un Cahier des Clauses Techniques Particulières d'un marché public que les produits doivent être écolabellisés. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir les labels existants ou développer des labels nationaux. |
| | Quid des alternatives aux désinfectants telle la vapeur d'eau ? | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir les alternatives aux désinfectants. |
| Action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé | Le réseau salue cette action qui est nécessaire dans une mise en œuvre efficace d'une stratégie globale de santé environnementale. | |
| Action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse | L'action prévoit le recours à des sages-femmes qui utiliseront « une grille d'évaluation lors de leur visite des pièces clés du domicile (cuisine, salle de bain, pièce de vie du bébé) afin d'identifier les situations à risque et d'aider les parents à adopter des comportements sains pour leur santé et leur environnement ». Néanmoins, il n'est pas mentionné de formation des sages-femmes en santé-environnement ni leur mise en relation avec des professionnels de santé-environnement. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les grilles pourraient être complétées, au niveau local, par des informations sur les acteurs et actions en santé-environnement et en promotion de la santé et apporter des exemples d'actions/ressources locales sur ces questions. ➤ Quel rôle pour les CMEI dans ces visites ? |
| | Nous notons que les CMEI ne sont pas mentionnés. | |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du Service National Universel</p> | <p>Le réseau salue cette initiative. Cependant celle-ci ne peut être efficace qu'accompagnée d'une véritable stratégie de santé publique vers les enfants, les jeunes et les étudiants, au-delà d'un service obligatoire. Les villes ont développé et développent une multitude d'actions envers ces publics particulièrement à risque.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au-delà des indicateurs de suivi, il semble primordial de programmer une évaluation des résultats de cette action, quelques années après sa mise en place. ➤ Ces actions ne devraient pas être ponctuelles et devraient être mises en place tout au long du cursus scolaire |
|---|---|--|

Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant notre santé

| | Commentaires | Recommandations |
|--|--|--|
| <p>Action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires</p> | <p>Le texte mentionne « L'action consistera <u>tout d'abord</u> à proposer, via Open Barres, une application pédagogique permettant à chacun d'adapter les bons gestes »</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourquoi « tout d'abord » via l'application ? |
| | <p>L'action mentionne la recherche de données sur des niveaux d'exposition moyens par bâtiment.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données moyennes par bâtiments ne sont pas assez précises et ne permettent ni d'agir, ni de répondre aux interrogations des personnes. |
| | <p>Le paragraphe sur la 5G mentionne une étude parangonage qui identifiera des pratiques à mettre en œuvre en France lors du déploiement de la 5G. Ce déploiement étant en cours, il semble nécessaire de modifier ou actualiser le paragraphe.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifier ou actualiser le paragraphe sur les « bonnes pratiques » à mettre en œuvre lors du déploiement de la 5G en France. |
| | <p>Les Villes travaillent avec les opérateurs. Certaines ont notamment inclus un critère d'acceptabilité sociale lors du choix du lieu d'implantation d'une antenne. Pour chaque installation, un avis santé est donné. Ainsi l'orientation d'une antenne peut être modifiée afin de diminuer les niveaux d'exposition dans un lieu accueillant des personnes sensibles.</p> <p>Les Villes sont aussi directement en lien avec les habitants et associations d'habitants qui les interpelle sur les potentiels dangers sanitaires et environnementaux de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Elles constatent notamment que la peur se cristallise sur les antennes et que l'exposition n'est pas comprise (liens inverse entre le nombre d'antennes et les niveaux d'exposition par exemple)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions visant à informer les personnes sur leur niveau d'exposition doivent être accompagnées d'actions pédagogiques sur l'exposition à ces ondes (compréhension du phénomène lui-même). ➤ Ces actions de pédagogies pourraient aussi inclure des informations sur les accessoires censés « protéger contre les ondes » (coques de smartphone, vêtements...), notamment en lien avec des associations de défense des consommateurs et des acteurs de la répression des fraudes. |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue</p> | <p>Les supports pédagogiques cités viseront l'exposition des enfants. Il semble nécessaire d'étendre la communication sur les « bon gestes » à toute la population.</p> <p>L'action mentionne aussi d'éventuelles normes à venir pour les articles à destination des enfants et dans les lampes frontales. Nous nous interrogeons sur l'exposition aux écrans les plus courants, auxquels sont aussi exposés les enfants : ordinateurs, tablettes, smartphone. A ce titre, des dispositifs « filtres anti-lumières bleue » qui sont de plus en plus présents sur le marché méritent d'être évalué.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le PNSE doit rappeler la nécessité de poursuivre la sensibilisation des parents à la limitation de l'exposition des enfants aux écrans. <p>Etendre la communication au-delà des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffuser des messages pour toute la population ➤ Concernant travailleurs, intégrer des messages sur les « bons gestes » aux campagnes de communications sur la réduction de la sédentarité au travail. <p>En lien avec des associations de consommateurs et éventuellement des acteurs de la répression des fraudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer, certifier et informer le public et les professionnels de santé sur les « filtres anti-lumière bleue » appliqués sur/dans les verres de correction optique (en prenant en compte tant l'efficacité par rapport aux effets nocifs de la lumière bleue que les effets sur le rythme veille-sommeil) ➤ Evaluer l'efficacité, certifier et informer le public sur les « filtres anti-lumière bleue » à appliquer sur des écrans (de smartphone, tablettes etc.) ou des lunettes anti-lumière bleue (hors correction visuelle) <p>En conséquence, promouvoir ou non ces dispositifs, y compris via les actions des collectivités territoriales (exemple des ordinateurs distribués par les départements aux collégiens)</p> |
| | <p>Il n'est pas mentionné le recours aux écrans dans les salles de classe. Outre l'impact sur la santé, ce recours croissant est contradictoire avec les efforts demandés aux parents</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager un travail avec l'Education nationale sur le recours aux écrans dans les salles de classe. |
| <p>Action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols</p> | <p>L'action n'est pas explicitement mise en lien avec les autres politiques de l'Etat en matière d'aménagement, urbanisme, environnement et réglementation foncière.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette action doit être mise en lien avec l'objectif « zéro artificialisation nette » de l'Etat afin de poser de meilleures conditions de base pour une mise en œuvre intersectorielle santé publique – aménagement/urbanisme - environnement. Vice versa, les éléments de communication et la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » doivent intégrer |

| | | |
|--|---|---|
| | | les enjeux de santé lié à la reconversion de sites et sols pollués. |
| | Au regard du nombre « plus de 7000 sites pollués ou potentiellement pollués », il semble que cette action se concentre sur les sites Basol. Au regard de l'expérience des collectivités locales, de nombreux sites potentiellement pollués ne figurent pas dans cette base de données. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est nécessaire de clarifier sur quels sites portent cette action (sites BASOL ?) et de clarifier le lien avec les secteurs d'information sur les sols. ➤ Il est nécessaire d'adopter une définition plus large que les sites Basol, afin d'inclure les « sites potentiellement pollués ». |
| | Le texte mentionne "Ainsi, dans une approche raisonnée et durable d'utilisation des terres, cette action favorisera, dès 2021, le réemploi des friches industrielles tout en garantissant une réhabilitation compatible avec leur nouvel usage." | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des actions de réhabilitation de sites pollués existent déjà largement. Il est nécessaire de clarifier ce que le PNSE apporte de plus pour renforcer cet élan. |
| | Le texte mentionne « Une partie du plan national de relance sera consacrée à ces actions de remise en état. » | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actualiser la phrase (« est consacrée ») et mettre en avant le fond friche. |
| | Le texte mentionne des mesures de prévention individuelles. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Est-ce vraiment au niveau individuel que des actions doivent être menées ? |
| | Les collectivités, notamment avec le soutien des ARS, veillent, dans leurs projets de constructions d'équipement tels que des crèches et établissements scolaires à étudier la qualité des sols, lorsque la parcelle est potentiellement polluée. Néanmoins, ces études préalables ne sont pas systématiques, notamment lorsqu'il s'agit de maitres d'ouvrages privés (crèches, crèches d'entreprises...) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action 9 doit étudier les moyens réglementaires pour permettre aux collectivités locales de soumettre, via les Plans locaux d'urbanisme, les maitres d'ouvrages de projets de bâtiments accueillant des personnes sensibles à effectuer des études préalables sur la pollution des sols, lorsqu'il y a suspicion de pollution des sols sur la parcelle concernée. |
| Action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la partie 2 de cette action, « lutter contre les nuisibles (punaises, cafards, rongeurs, etc.) », il est nécessaire de clarifier quels propos concernent l'ensemble des nuisibles et lesquels ne concernent que les punaises de lit. |
| | Les Villes-Santé, via leurs services hygiène ou santé-environnement mènent des actions de désinsectisation, dératisation et désinfection (centres 3D) et communiquent envers leurs habitants sur le sujet. Concernant les nuisibles et spécifiquement les punaises de lits, de nombreuses Villes ont travaillé avec des acteurs de leurs territoires (CCAS, bailleurs sociaux, association de locataires, gestionnaires de déchetteries, CAF, conseil départemental...) afin d'identifier | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les actions envers les moustiques, rappeler l'importance de la lutte mécanique (pièges à moustiques avec attracteur et CO2 ; pièges à femelle grvide). ➤ Pour les punaises de lit, l'action devrait rappeler l'importance de la lutte mécanique (nettoyage à vapeur |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>les actions à mener et créer des supports de communication, tant sur la gestion des dépôts en déchetterie, des traitements à effectuer au domicile, que sur l'accompagnement social des personnes. De manière générale, le recours aux produits biocides n'est plus systématiquement la stratégie de première intention.</p> | <p>à haute température, suppression de l'ameublement infesté etc.) et de l'accompagnement social des personnes (coaching, suivi)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire appliquer l'article n° 142 de la Loi ELAN qui oblige un propriétaire qui loue un bien à certifier au locataire, avant son entrée dans l'appartement, que celui-ci n'est pas envahi de punaises de lit car, cette législation n'est appliquée ni par le secteur privé, ni par les bailleurs sociaux (un certificat délivré au futur locataire, suite au passage d'un chien détecteur, prévaut en Suisse) ➤ L'Assemblée Nationale a auditionné des villes sur les punaises de lit et le rapport est déjà très complet (https://6d95f7f5-f19c-4fe1-8d6d-e8c1bae6a1a5.filesusr.com/ugd/aad295_2c173cb9f286472d9a19f681d6d4a28a.pdf) et sur la lutte anti-vectorielle. ➤ A quoi correspond l'indicateur « nombre de collectivités impliquées » ? ➤ Attention à l'outil de signalement des nuisibles. Si les signalements sont publics, les prix de l'immobilier peuvent chuter subitement et drastiquement, même une fois le problème réglé. |
| | <p>En ce qui concerne la 3^{ème} partie de cette action, « mieux surveiller et lutter contre les espèces ayant un impact sur la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires etc.) », il nous semble important de souligner que les Villes et leurs partenaires locaux mènent de nombreux dispositifs de surveillance des émissions de pollens allergisants menés dans les territoires, certains s'appuyant sur un système de veille par des citoyens. Les acteurs locaux et les citoyens sont à associer à cette démarche dès l'amont, afin de pouvoir s'appuyer sur les forces vives qui permettront de concrétiser les actions. De plus, ces actions s'articulent à des actions envers de grand public et les professionnels (des écoles, des centres de loisirs...) sur les comportements à tenir (quand aérer les locaux lors des pics de pollinisation, attitude à tenir en cas de morsure de tique...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collectivités locales et leurs partenaires, les services vétérinaires des départements, les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de la faune et de la flore doivent être associées dès le choix des espèces à surveiller (par exemple les tiques et le frelon asiatique). |

| | | |
|--|---|--|
| | Les Villes, qui mènent de nombreuses actions relatives aux punaises de lit. Les dépenses induites (literie à jeter par exemple) pour les ménages sont très importantes, c'est un frein à l'éradication des punaises de lit dans les logements. | ➤ Une aide financière pour les ménages les plus modestes est nécessaire. |
| Action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose | Il est indiqué que Santé Publique France travaillera en 2021, sur la part potentielle due aux contaminations à domicile via les réseaux de distribution d'eau. Cette compétence relevant du bloc local, il est indispensable que ce dernier soit associé à l'action. | ➤ L'étude, notamment puisqu'elle vise à aboutir à des outils, doit associer des communes, des EPCI et des gestionnaires de réseaux d'eau potable. |
| Action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude | Pas de commentaires | |
| Action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides | Sur l'ensemble de l'action, pas de mention des CMEI | ➤ Quel rôle pour les CMEI ? |
| | Sont visés certains locaux, mais les lieux de pratique sportive en intérieur ne sont pas cités alors qu'il peut s'y tenir des activités menant à une hyperventilation dans des situations de confinement important. | ➤ Inclure les lieux de pratique sportive en intérieur |
| | En ce qui concerne la seconde partie de l'action « accompagner les acteurs du bâtiment sur les enjeux de la qualité de l'air intérieur », nous insistons sur la nécessité d'inclure les maitres d'ouvrages dans la liste des acteurs concernés. Les Villes, en tant que maitres d'ouvrages d'équipements tels que les écoles primaires ou certaines crèches, ont progressé sur la rédaction des programmes d'équipement et sur des cahiers des charges qui intègrent la problématique de la qualité de l'air intérieur. Par ailleurs, les architectes, en tant que concepteurs, mais aussi au regard de leur responsabilité quant à l'organisation et au bon déroulé de la phase chantier devraient être inclus dans les acteurs à accompagner. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer les maitres d'ouvrages publics et les architectes aux acteurs ciblés. ➤ Intégrer la thématique de la QAI dans les formations initiales des chefs de chantiers, des ouvriers du gros œuvre et du second œuvre (CFA, lycées professionnels). |
| | Sur la 3 ^{ème} partie « Rendre obligatoire la vérification des installations de ventilation lors de la réception des bâtiments neufs » | ➤ L'obligation de vérification des installations de ventilation pourrait être étendue dans les cas des rénovations globales des immeubles d'habitation (par exemple des opérations financées par l'ANAH) |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>Sur la 4^{ème} partie de l'action « Améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des populations sensibles en continu et notamment aux moments clés de la vie du bâtiment » aborde la surveillance de la qualité de l'air. Les collectivités territoriales en ont fait l'expérience ces dernières années, y compris via l'autodiagnostic et elles ont déjà exprimé à la DGS des recommandations pour modifier les grilles. Néanmoins, la question des moyens humains demeure problématique tant pour mettre en œuvre la surveillance que pour son suivi.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ La question des moyens humains doit être abordée dans la surveillance et la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air intérieur ➤ Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les travaux éventuellement à entreprendre. ➤ Attention à la mesure des polluants après travaux, laisser passer un mois au moins (étiquetage émissions matériaux correspond à valeur après 28 jours) ➤ Privilégier la prévention : le choix de matériaux peu émetteurs ➤ Qu'en est-il de la valeur guide formaldéhyde en air intérieur qui doit être abaissée à 10µg/m3 en 2023 : maintien de cet objectif ? ➤ L'action ne mentionne pas les Plans d'amélioration de la QAI propre à chaque établissement et réalisés après l'audit selon les grilles nationales. Doit-on comprendre que l'évolution réglementaire obligera à passer par des mesures ? |
| | <p>La 6e partie de cette action « améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des enceintes ferroviaires souterraines » vise à mettre un guide de recommandation pour la réalisation de mesures des particules à disposition des opérateurs d'EFS et des autorités organisatrices des transports.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action porte sur l'étude de la QAI des EFS plutôt que sur son amélioration. Il conviendrait donc de renommer l'action. ➤ Pour le « guide » soit opérationnel, il est nécessaire d'associer les gestionnaires des EFS existants (Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Rouen et Toulouse) à l'élaboration des recommandations afin d'intégrer leurs contraintes et pratiques professionnelles. |
| <p>Action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit</p> | <p>La première partie de cette action comprend la mise en place d'un auto-test auditif et la stratégie de communication pour le diffuser. Tout comme les actions de l'axe 1, cette action doit être appropriable par tous les français, afin de ne pas renforcer des inégalités sociales de santé.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'approche de « design universel » et le recours au français « facile à lire et à comprendre » doivent être intégrés dès la conception de l'auto-test et dans la communication qui suivra. |
| | <p>La seconde partie de cette action, « associer rénovations énergétique et acoustique dans le logement social et les bâtiments autour des aéroports » vise à coordonner les aides à la rénovation thermique et acoustique. Il est écrit que « <i>Les acteurs locaux doivent pouvoir faciliter la coordination de ces dispositifs et des actions</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il convient de préciser les moyens qui permettront aux acteurs locaux de réaliser cette coordination. |

| | | |
|--|--|---|
| | <p><i>spécifiques pour les ménages les plus modestes peuvent notamment être mises en œuvre » sans que les moyens soient abordés.</i></p> | |
| | <p>La troisième partie de cette action « améliorer la tranquillité sonore des citoyens » mentionne la possibilité pour les communes, les entreprises, les établissements recevant du public de créer des espaces calmes. Depuis la Directive européenne 2002/49 du 25 juin 2002, les Villes ont repéré, préservé, voire aménagé des « zones calmes » telles que définies par le code de l'environnement, voire des « espaces de ressourcement » qui intègrent plus de critères, afin de prendre en compte la dimension psychologique de la perception du bruit.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il convient d'expliciter le lien avec les « zones calmes » ➤ Il convient d'expliciter si les « espaces calmes » qui pourront être créés par les communes, entreprises et ERP, pourront être des espaces intérieurs et non uniquement des espaces extérieurs, comme le sont les « zones calmes ». ➤ Les critères de labellisation de ces futures « espaces calmes » devraient intégrer les apprentissages issus de la création des « zones calmes » (prise en compte de la qualité de l'environnement, des vues etc, qui agissent sur la perception du bruit). |
| | <p>Cette même partie de l'action indique que <i>« les maires pourront constater et sanctionner plus facilement les bruits de voisinage, notamment par l'usage de sonomètres d'utilisation simplifiée »</i>.</p> <p>Les Villes ont une grande expérience de ces constats, tant par le recours à des sonomètres que par le « constat à l'oreille » et des mesures qui s'ensuivent (pas uniquement la sanction, mais aussi la médiation). Si l'usage de sonomètres peut être pertinent pour les sources de bruit « stables », il sont moins utiles lorsque les bruits sont sporadiques.</p> <p>Les propositions concernant médiation et sanction ne peuvent se résoudre uniquement par les maires. Les coopérations entre PM et PN sont nécessaires et il apparaît bien qu'aujourd'hui, la PN ne dispose pas des effectifs nécessaires pour intervenir sur le tapage.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous souhaitons que les villes soient consultées sur les implications techniques des évolutions règlementaires qui seront proposées. Nous soulignons que l'usage de sonomètres simplifiés peut être utile pour la médiation mais ne permet pas juridiquement les procédures pouvant amener aux sanctions. ➤ Améliorer les coopérations entre le Police Municipale et la Police Nationale concernant le tapage. |
| | <p>La 4^{ème} partie de cette action, « expérimenter les radars sonores pour les véhicules motorisés et élargir les compétences de l'ANTAI » mentionne une phase de test avec des collectivités volontaires. Le réseau salue cette volonté de procéder par expérimentation, qui permet aux collectivités volontaires de faire remonter les éventuelles problématiques de mise en œuvre.</p> | |

Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires

| | Commentaires | Recommandations |
|---|---|---|
| Commentaires sur l'ensemble de l'axe 3 | <p>Le réseau salue la mise en avant dans le PNSE4 du rôle des collectivités territoriales.</p> <p>Au-delà de cet axe 3, nous considérons en particulier que les actions de l'axe 2 concernent aussi très largement les collectivités territoriales, via leurs compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme, de sécurité et salubrité, de lutte contre l'exposition au bruit etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afin de prolonger l'axe 3, nous proposons que l'axe 2 souligne explicitement le lien avec les collectivités territoriales, par exemple avec un paragraphe introductif à l'axe 2. |
| | <p>Nous prenons note que le PNSE n'intègre pas de propos sur la gouvernance et que celle-ci sera traitée via des travaux parlementaires. Nous saisissons néanmoins cette occasion pour rappeler que les Contrats Locaux de Santé sont un outil indispensable à la promotion de la santé à l'échelle locale, y compris la promotion de la santé environnementale.</p> <p>A l'échelle communale, voire intercommunale, les Contrats Locaux de Santé (CLS) déclinent et adaptent le PRS et, éventuellement, le PRSE à une commune ou une intercommunalité. Une étude du Réseau français des Villes-Santé auprès de ses membres montre que pour la majorité des répondants, la santé environnementale est incluse dans le CLS. Dans ces cas, le PRSE est donc complété localement par le CLS. Les thématiques « habitat », « qualité de l'air », « urbanisme favorable à la santé » et « perturbateurs endocriniens » sont les plus fréquentes. Pour les répondants, aborder les questions de santé-environnement dans les CLS est important, voire indispensable. Bien que le CLS semble être un cadre adapté pour traiter ce sujet, son inscription dans les CLS n'est pas toujours perçue comme prioritaire par les ARS, les questions d'accès aux soins ayant tendance à prendre le pas sur les autres axes.</p> <p>De plus, les appels à projets liés au PRSE permettent aux villes et à d'autres acteurs locaux de mener des actions ponctuelles et/ou expérimentales en santé-environnement, mais les financements ne sont pas pérennes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au regard de la pertinence du CLS pour décliner localement le PRSE (et le PRS), la préconisation figurant dans le rapport du Ségur de la Santé de suppression des CLS et leur remplacement par des Schémas départementaux de santé inquiète le RfVS. Nous pensons qu'il est nécessaire de les conserver et de renforcer leur volet santé-environnement. |
| Action 15 : Créer une plate-forme collaborative pour les collectivités sur les | Le titre de l'action ne mentionne que les inégalités territoriales en santé environnement | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mentionner les inégalités sociales et territoriales en santé environnement |
| | Sur la 1 ^{ère} partie : « Créer une plateforme collaborative pour les collectivités » : | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer l'usage fait des plateformes d'échanges de pratiques. |

| | | |
|--|---|---|
| <p>actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé-environnement</p> | <p>Nous partageons le constat d'une disparité, parmi les acteurs locaux, des niveaux de connaissance et moyens d'action. La plateforme de partage d'expériences et les actions de formation seront potentiellement utiles.</p> <p>Pour les collectivités locales, il est en effet intéressant de savoir ce que font les autres, mais il serait encore plus utile de pouvoir être en mesure de développer des outils communs, et d'être partie prenante des décisions de l'Etat, pas seulement ponctuellement mais de manière systématique – en particulier quand cela entraîne des décisions réglementaires pour les collectivités.</p> | |
| | <p>Sur la 2^{ème} partie : « Renforcer les moyens de l'action des départements et des communes pour lutter contre les inégalités territoriales en santé environnement »</p> <p>Le CNFPT doit être un acteur de premier plan en ce qui concerne la formation des agents de la fonction publique territoriale, au regard de sa compétence sur les problématiques et dynamiques des collectivités mais aussi au regard de leurs contrats de formation, compatibles avec les contraintes des collectivités territoriales.</p> <p>Les actions de sensibilisation et d'échanges mentionnées sont dans la continuité de nombreuses actions menées par les acteurs de promotion de la santé et de santé-environnement (réseaux de villes, associations de protection de l'environnement, IREPS etc.). Pour cette action, l'Agence nationale de la cohésion des territoires devrait donc aussi s'appuyer ces acteurs.</p> <p>De plus, nous regrettons que les actions proposées ne concernent que les « connaissances » et non les « moyens ». Nous considérons que cette action permettra de toucher les territoires les moins sensibilisés, ce qui serait une avancée importante, néanmoins elle ne résoudra pas les difficultés de mise en œuvre des politiques et projets dans un contexte budgétaire toujours plus restreint.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Placer le CNFPT en acteur de premier plan sur cette action ➤ Promouvoir les diplômes DU de Conseillers environnementaux à domicile et DIU de médecine environnementale ; rappeler que des possibilités de formations existent aussi au niveau initial. |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement</p> | <p>Bien que mentionnant aussi des documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)), la première partie de cette action, « Santé environnement et outils de planification », ne concerne que la thématique de la mobilité et les Plans de déplacements urbains. Nous tenons à souligner deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Villes-Santé sont largement mobilisées sur des dynamiques d'échanges, de sensibilisation et d'actions innovantes, par exemple sur des PLU(i) intégrant les enjeux de santé-environnement. Cette intégration de la santé n'est à ce jour pas déclinée jusque dans la partie règlementaire des PLU(i) car elle se heurte notamment à des limites juridiques dans ce qu'il est possible d'inclure dans la partie règlementaire. - Quelques collectivités se sont intéressées à l'intégration de la santé dans les SCoT, qui mérite d'être encore expérimentée. L'ordonnance du 18 juin 2020 sur la modernisation du SCoT en modifie l'objet, le périmètre et le contenu (à partir d'avril 2021). Comme cela a été le cas suite à la modernisation des PLU, l'élaboration des premiers SCoT sous la « nouvelle » forme se fera par « tâtonnement » sur ce qu'il est possible d'y inclure et comment au regard du nouveau contour juridique. Il est fort probable que des actions soient prévues pour accompagner l'élaboration de ces futurs SCoT (temps d'échange, guides...). Il serait pertinent que les enjeux de santé soient intégrés à cet accompagnement. | <p>Il est absolument nécessaire d'élargir cette action au-delà des PDU et de la thématique de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le PNSE4 pourrait être le support d'une enquête auprès des collectivités, des DDT(M) et des bureaux d'études sur les points de blocage juridiques à l'intégration de la santé dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les règlements des PLU(i). ➤ Le PNSE4 pourrait être le support d'un travail partenarial DGS – DGALN (et autres partenaires) sur l'intégration de la santé dans les SCoT modernisés, en lien avec des collectivités volontaires et les services déconcentrés de l'Etat (notes, question-réponses, temps d'échanges, guides...) |
| | <p>L'accompagnement d'une collectivité pour réaliser une EIS sur un PDU est positive, néanmoins il conviendrait de soutenir plusieurs EIS sur des PDU afin d'aboutir rapidement à des outils, utilisés dans divers contextes (ville moyenne, métropole...). Il convient aussi de noter que les collectivités ont plus besoin de soutien financier que d'accompagnement méthodologique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner financièrement 3 EIS sur des PDU afin d'aboutir à court terme à des outils validés et transférables à d'autres territoires. |
| | <p>La seconde partie de l'action « Santé environnement et opérations d'aménagement » correspond à un de nombreuses actions menées par les Villes-Santé, qui sont à disposition pour partager leurs expériences et poursuivre leurs actions.</p> | |

Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations

| | Commentaires | Recommandations |
|---|--|---|
| Action 17 : Créer un Green data hub | La création de ce Green data hub est positive. Les Villes et EPCI, sont comme il est mentionné, de potentiels producteurs de données pour enrichir ce data hub et potentielles utilisatrices. Pour ces acteurs, ce data hub pourrait contribuer à mieux connaître leur territoire, enrichir les politiques et projets, notamment en vue de réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé. Ce green data hub devrait permettre aussi le lien avec des données populationnelles en santé, et des données socio-économiques. Pour cela, la granularité des données doit être aussi fine que possible (échelle infracommunale). Ce data hub doit aussi veiller à la protection des données personnelles et à l'utilisation facilitée pour les acteurs publics de ces données, et notamment les collectivités locales. | ➤ Le Green data hub devrait permettre une granularité fine des données et une association avec des données populationnelles en santé , afin qu'elles permettent des diagnostics précis et qu'elles puissent être mobilisées en vue de réduire les inégalités infra-communales. |
| Action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement | Le réseau salue cette action, et souhaite que ces recherches soient réalisées dans une approche multi-partenariale et dans une approche large de santé publique. Les villes et les acteurs de santé (CH, CHU, médecine de ville, associations) doivent être associés à ces projets. | |
| Action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses | Le réseau invite à renforcer fortement la prévention des zoonoses par la préservation de la biodiversité. Une récente étude a indiqué que 70% des pandémies étaient liées aux zoonoses, multipliant les risques de crise sanitaire dans un futur proche. | |

Sur les plans sectoriels

| | Commentaires | Recommandations |
|-----------------------------|--|---|
| Plan Écophyto 2+ | <p>Le PNSE4 mentionne une étude d'opportunité de mise en place d'un « chèque agroécologie locale » destiné à fournir une aide aux plus modestes pour « découvrir et accéder à des productions alimentaires favorable à la santé et à l'environnement, ces productions étant plus chères.</p> <p>Outre l'aide financière aux ménages, il peut être envisagé d'agir avec les commerçants dans les quartiers prioritaires de la ville. En effet, il existe des aides financière (EPCI) pour l'installation de commerces en zone prioritaires. L'Etat, les Régions ou les EPCI pourraient flécher les concours aux producteurs locaux et bios qui s'installent dans les QPV sous condition de limitation des prix au consommateur.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier les possibilités de faisabilité d'une aide financière aux commerçants locaux et bios qui s'installent dans les QPV sous condition de limitation des prix au consommateur. |
| Amiante, radon, etc. | <p>La recommandation précise « Affirmer une priorité de retrait des matériaux amiantés notamment sur les toitures des bâtiments agricoles, les friches industrielles, les écoles et autres bâtiments à risques recevant du public »</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir un calendrier de retrait, afin de ne pas étrangler les collectivités |
| | <p>La problématique des peintures au plomb n'est pas évoquée alors que certaines ont continué à être appliquées dans ce type d'établissement bien après 1949 et que le risque concerne la petite enfance.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inclure la problématique des peintures au plomb. |
| | <p>Le texte mentionne « Suite à la mise en place de l'affichage réglementaire des niveaux de radon dans les zones prioritaires, accompagner les gestionnaires dans la communication auprès des occupants, en interministériel"</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agit-il de l'affichage dans les établissements dont la concentration en radon dépasse le seuil 300 Bq/m3 ? |